

**DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE SOUSCRITE EN APPLICATION  
DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 3 MAI 1995 RELATIF AUX  
MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN MER**

Cette déclaration est prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel relatif aux manifestations nautiques en mer qui, outre les définitions et principes, précise les responsabilités respectives de l'organisateur, du chef de bord et de l'État ainsi que les moyens de surveillance et de sécurité à mettre en place.

Elle doit être remise au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du point de départ, au moins

- **quinze jours** avant la date prévue dans le cas d'une manifestation courante hors zone Natura 2000
- **deux mois** avant dans le cas d'une manifestation nécessitant une mesure administrative particulière (zone réglementée, etc...)
- **deux mois** avant dans le cas d'une manifestation nécessitant une évaluation d'incidence sur un site Natura 2000, accompagnée impérativement de ladite évaluation (voir partie n°6 de ce formulaire)

## **1.ORGANISATEUR**

- Nom, prénom (ou raison sociale) :
- Représentant légal (pour les personnes morales) :

adresse :

adresse électronique :

- Représentant de l'organisateur le jour de la manifestation s'il y a lieu, interlocuteur des autorités maritimes (nom et qualité) :

- Adresse, numéro de téléphone ou de télécopie ou canal V.H.F. et nom du navire où l'organisateur, ou son représentant, peut être joint en permanence avant et pendant la manifestation :

- adresse :
- numéro de téléphone / télécopie :
- canal VHF, nom du navire :

## **2.MANIFESTATION**

L'organisateur soussigné déclare son intention d'organiser la manifestation nautique suivante :

- nom et type de la manifestation :
- date et horaires de début et fin de la manifestation :
- point de départ :
- pour les concours de pêche :
  - espèces ciblées =
  - engins de pêche utilisés =
  - mode de pêche (à partir de navire à moteur, sous-marine...) =

- Description du parcours avec **extrait de carte marine**:

- Effectifs chiffrés :

	Participants	Organisateurs	Sécurité – surveillance	Spectateurs
<b>Effectif en mer</b>				
Nombre d'engins				
Nombre de personnes embarquées				
<b>Effectif à terre</b>				
Nombre de personnes				

*éventuellement :*

- *escales :*
- *étapes : autres DDTM concernées :*

### **3.NAVIRES**

- Navigation prévue :  Navigation en solitaire  
 Navigation en équipage : min ... personnes

- Type et catégorie de navigation des navires admis à participer à la manifestation :

*Pour les manifestations de grande ampleur et les courses au large impliquant des navires équipés de balise de détresse : fournir au CROSS concerné une liste des participants reprenant les informations opérationnelles relatives à chaque navire.*

### **4.MOYENS**

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication suivants, permettant la surveillance de la manifestation, et à maintenir une structure opérationnelle activée jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

► Description des moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation (nombre, type, nom, équipement, catégorie de navigation, nombre de personnes à bord ) :

► Moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur, dans le cadre du règlement particulier de la manifestation :

► Description des moyens de liaisons :

- entre organisateur et participants :
- entre organisateur et moyens assurant la sécurité et la surveillance :
- entre organisateur et le C.R.O.S.S. :
- éventuellement entre participants eux-même :

Pour les manifestations disposant d'un PC course :

- Coordonnées téléphoniques :
- heures d'ouverture :
- adresse électronique :

## **5 ZONES DE NAVIGATION – MATÉRIALISATION ÉVENTUELLE :**

L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usagers, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées), l'organisateur met en place en accord avec le service de l'Etat, responsable local de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. Il informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, ses caractéristiques ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

## **6. INCIDENCES DE LA MANIFESTATION SUR UN OU PLUSIEURS SITES NATURA 2000**

voir le formulaire joint

## **7.CENTRES RÉGIONAUX OPÉRATIONNELS DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE (C.R.O.S.S)**

En cas d'accident l'organisateur alerte sans délai le C.R.O.S.S. : **ETEL**

téléphone : **02 97 55 35 35** Numéro d'urgence : **112** ou V.H.F. : **16**

Dans ce cas, le C.R.O.S.S. peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

Dans le cas d'une manifestation susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à en informer le C.R.O.S.S. compétent par téléphone ou par V.H.F. du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

## **8. CAS DES MANIFESTATIONS ET COMPÉTITIONS SPORTIVES**

L'organisateur atteste :

- que la manifestation, ou compétition, est couverte par une assurance.
- que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

\*\*\*\*\*

L'organisateur soussigné : **M.** .....

- s'engage à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation ;
- s'engage à rappeler aux concurrents ou aux participants les grands principes du respect de l'environnement dont lequel ils évoluent. Ce respect concerne le milieu marin (l'eau, la flore et la faune et les fonds)
- prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le C.R.O.S.S. Concerné ;
- est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

Fait à : ..... le .....

L'organisateur :

Pièces jointes :

- un extrait de carte marine de la (des) zone(s) et des circuits prévus
- Formulaire d'incidence Natura 2000

**Toutes les rubriques de la déclaration sont à compléter**